

**PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE  
NEURO-PSYCHO-PHARMACOLOGIE DES SYSTEMES DOPAMINERGIQUES SOUS-CORTICAUX (NPsy-Sydo)**

**LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE**

Vu le Code de l'éducation ;  
Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;  
Vu la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;  
Vu les statuts de l'Université Clermont Auvergne, adoptés par délibération du 7 octobre 2016 ;  
Vu l'élection de Monsieur Mathias Bernard, en date du 16 décembre 2016, à la présidence de l'université Clermont Auvergne ;

**ARRETE**

**Article 1 :**

Délégation de signature est donnée à **Monsieur Franck DURIF**, Directeur de l'unité de recherche « Neuro-psycho-pharmacologie des systèmes dopaminergiques sous-corticaux » (NPsy-Sydo), à effet de signer, au nom du Président de l'université, les actes suivants concernant les affaires traitées au sein de NPsy-Sydo :

**1.1:** Les actes de gestion des personnels du service :

- Congés annuels et RTT (Réductions du Temps de Travail) ;
- Horaires ;
- Autorisations d'absences autres que garde d'enfant ou activité syndicale ;
- Attestations de présence, de service ;
- Déclarations d'accident de travail et certificats de prise en charge ;
- Ordres de mission d'une durée inférieure à 8 jours en France métropolitaine.

**1.2 :** Les actes d'exécution du budget alloué à NPsy-Sydo, dans la limite des crédits ouverts et disponibles, dans le respect du cadre légal et réglementaire et conformément aux procédures d'établissement :

- En dépense : engagement, constatation et certification du service fait et des pièces justificatives afférentes, pour des montants inférieurs ou égaux à 7.500 €.

**Article 2 :**

Sont expressément exclus de la présente délégation :

- Toute convention ;
- Tout ordre de mission/invitation à l'international.

**Article 3 :**

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Franck DURIF, la délégation de signature qui lui est confiée à l'article 1.1 sera exercée par Madame Gaëlle ROBERT, Responsable administrative de la Faculté de Médecine.

**Article 4 :**

Le Directeur Général des Services et l'Agent Comptable de l'université Clermont Auvergne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Neuro-psycho-pharmacologie des

Systemes dopaminergiques sous-

Vu et pris connaissance,

le 28/03/2017

Le délégataire,

Faculté de Médecine

Monsieur Franck DURIF

63001 CLERMONT-FERRAND CEDEX 1

Directeur de l'Unité de Recherche

NPsy-Sydo

Tel. 04 77 17 17 11

Email: fdurif@uca-clermont.fr

Vu et pris connaissance,

le 13/03/2017

Le délégataire,

Madame Gaëlle ROBERT

Responsable Administrative

De la Faculté de Médecine

Fait à Clermont-Ferrand, le 3 janvier 2017

Le délégant,

Mathias BERNARD,

Président de l'Université Clermont Auvergne

Le Président de l'Université Clermont Auvergne certifie le caractère exécutoire de cet acte,

- Transmis au contrôle de légalité le 04.04.2017

- Publié le 04.04.2017

Modalités de recours : En application de l'article R421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur.